

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 12 décembre 2025 de l'entreprise BENONY représentée par Monsieur BENONY Kévin ;

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage, il convient de réglementer la circulation « **Route des Palombes** » (*voir annexe*), à compter du 15 décembre 2025 pour une durée de 02 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison de travaux d'élagage, il convient de réglementer la circulation « **Route des Palombes** », à compter du **15 décembre 2025** pour une durée de **02 jours**, travaux effectués par l'entreprise BENONY représentée par Monsieur BENONY Kévin.

La circulation sera réglementée « **Route des Palombes** » comme suit :

- Deux sens de circulation concernés
- Installation de panneaux routiers.
- Intervention de 9h à 17h

➤ La route ne sera pas bloquée.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur BENONY Kévin au 06.81.03.06.01.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur BENONY Kévin de l'entreprise BENONY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Michaël CENNI



